

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		X	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 06.12.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 12 décembre 2024 a été transmis le 6 décembre 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2024

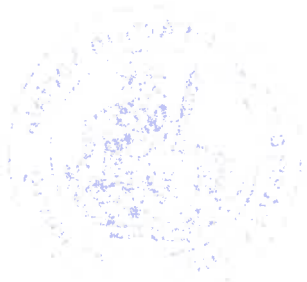
Le Président,
Renaud BERETTI

Le Secrétaire de Séance
Christian MOUNIER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB98-DE
Date de transmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB98-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2024

Exécutoire le : 16 DEC. 2024

Publiée/Notifiée le : 16 DEC. 2024

Visée le

16 DEC. 2024

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE L'ALBANAIS SAVOYARD ET LE CIAS GRAND LAC – AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac, par délibération en date du 12 décembre 2020, a conventionné avec l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (l'ADMR) afin de gérer pour son compte la compétence sociale pour le secteur « personnes âgées, personnes handicapées » sur le territoire de l'Albanais (commune d'Entrelacs, la Biollet et Saint-Ours) concernant les points suivants :

- Un service d'aide à domicile
- Un service de portage de repas à domicile.

Cette convention signée le 16 décembre 2020 pour une durée de 4 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant la délégation du service rendu sur une partie du territoire de Grand Lac, il est proposé une compensation financière de l'ADMR en lien avec la gestion de son établissement

La convention est modifiée comme suit : **Article 3 : Engagements du CIAS GRAND LAC**

3.2. La contribution financière du CIAS est constituée comme suit :

- Aide à domicile : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 24 000€ par an
- Portage de repas : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 6 000€ par an
- Accueil de jour : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 10 300€ par an
- EHPAD sous réserve de la transmission des annexes financières et dont le montant de la compensation est défini chaque année par Grand Lac dont le montant forfaitaire est de 83 000.00 € en 2024

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre l'ADMR et le CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2024

Le Président,
Renato BERETTI

Le secrétaire de séance,
Christian MOUJER

Date de réception en préfecture : 15/12/2024
Date de télétransmission : 15/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB107-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Avenant n°1 à la Convention de financement de l'ADMR

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Renaud BERETTI, Président,

Ci-après dénommé « **CIAS** »,

ET

L'Association d'Aide en Milieu Rural de l'Albanais Savoyard, représentée par sa présidente en exercice, Madame DELMAS Brigitte,

Ci-après dénommée « **ADMR** »,

Ci-après dénommés ensemble « **Les Parties** ».

Considérant la délégation du service rendu sur une partie du territoire de Grand Lac, il est proposé une compensation financière de l'ADMR en lien avec la gestion de son établissement

La convention est modifiée comme suit :

Article 3 : Engagements du CIAS GRAND LAC

3.2. La contribution financière du CIAS est constituée comme suit :

- Aide à domicile : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 24 000€ par an
- Portage de repas : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 6 000€ par an
- Accueil de jour : la contribution financière du CIAS est arrêtée à un montant forfaitaire de 10 300€ par an
- EHPAD sous réserve de la transmission des annexes financières et dont le montant de la compensation est défini chaque année par Grand Lac dont le montant forfaitaire est de 83 000.00 € en 2024

Fait à Aix-les-Bains, le 12 décembre 2024, en deux exemplaires,

Pour le CIAS,
Renaud BERETTI
Président du CIAS Grand Lac

L'ADMR

Madame DELMAS

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20241212-DELIB107-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Acte à classer**DELIB107**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-16T11-41-39.03 (MI257792512)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20241212-DELIB107-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention entre l'Association Aide à domicile en Milieu Rural (ADMR) de l'Albanais Savoyard et le CIAS Grand Lac- Avenant N.1

Date de décision : 12/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [10 DELIB Avenant1 Convention ADMR.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[10-1 Avenant1 Convention ADMR.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Page de garde CA 12122024.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/24 à 11:41

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis

Date 16/12/24 à 11:41

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception

Date 16/12/24 à 11:48